



Président du Cnis

Le conseil

émet des avis sur les besoins statistiques

Le bureau

anime et coordonne les travaux du conseil

Le secrétariat général

- prépare les travaux du Cnis
- applique les orientations fixées par le conseil

La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp)

- évalue les modalités de collecte
- du recensement de la population

Composition de la Cnerp

La commission comprend :

- des représentants d'associations d'élus locaux
- des représentants d'associations de personnels territoriaux
- des représentants d'institutions intéressées par les modalités du recensement
- des personnalités qualifiées



Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp)

**Favoriser la concertation entre
les collectivités territoriales et l'Insee
sur le recensement de la population**

Conseil national de l'information statistique

Concertation

Dialogue

Débat

Qu'est-ce que le recensement de la population ?

Le recensement de la population permet de compter et connaître la population française. Il est réalisé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en collaboration avec les communes. Il permet de savoir combien de personnes vivent en France et dans chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population et des logements (âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement,...) pour comprendre les besoins des habitants en équipements et infrastructures.

En quoi le recensement concerne-t-il les citoyens ?

Ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer un tramway ou le réseau de bus urbain sont autant de projets qui concernent les citoyens de tout âge et les familles. Ces projets nécessitent une connaissance fine de la population de chaque commune et de ses besoins spécifiques. C'est grâce au recensement que les évolutions de la société peuvent être mesurées. Par ailleurs, des chiffres du recensement découlent la participation de l'État au budget des communes (notamment la Dotation Globale de Fonctionnement) : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.



© Vitally Barida / stock.adobe.com

Qu'est-ce que la Cnerp ?

La Cnerp est la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population. C'est une des 8 commissions du Conseil national de l'information statistique (Cnis), l'instance qui met en dialogue les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques. La Commission nationale d'évaluation du recensement de la population est chargée de l'évaluation des modalités de collecte des informations recueillies à l'occasion du recensement de la population. Elle comprend des représentants d'associations d'élus et de personnels territoriaux, des ministères et des institutions concernées par le recensement ainsi que des personnalités qualifiées. Elle a été créée en 2005 dans le cadre de la mise en place du recensement rénové et elle se réunit deux fois par an sous la direction d'un président membre du Sénat et d'un vice-président et avec la participation de deux rapporteurs. Peuvent participer aux travaux toutes les personnes invitées par le président. Par ailleurs, l'ensemble des travaux est accessible en ligne¹.

À quoi sert la Cnerp ?

Cette Commission est en charge de l'évaluation des modalités de recensement. Les équipes de l'Insee en charge du recensement y apportent des informations et des réponses détaillées sur la préparation des opérations, le bilan de collecte et les projets d'évolution. Elle propose chaque année à l'examen du bilan de l'enquête de recensement de l'année en cours et émet un avis sur les évolutions envisagées. Elle peut proposer des modifications aux dispositions législatives et réglementaires relatives au recensement de la population.

¹ Cf. arrêté du 17 juin 2009 relatif aux modalités d'organisation et au fonctionnement de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population.

Comment les travaux de la Cnerp peuvent-ils être utiles ?

Les membres de la Commission, à chacune de leurs réunions, se font l'écho des préoccupations des acteurs locaux impliqués dans l'organisation du recensement de la population. La commission analyse et débat de ces sujets. Elle peut mettre en place des groupes de travail et publier un rapport à l'issue des travaux de chacun de groupes et en informe les élus, les acteurs économiques locaux et les citoyens.

Comme l'ont déjà fait certains élus, il est possible de saisir la Commission, en s'adressant à son président par courrier à l'adresse du Cnis :

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population

Secrétariat général du Cnis
88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge Cedex

Une implication nécessaire des associations d'élus

La Cnerp est un lieu de débat pour une collaboration efficace entre les communes et l'Insee. Pour assurer sa mission d'évaluation, la Cnerp se doit de suivre l'exécution du recensement sur le terrain, d'identifier les dysfonctionnements éventuels, puis de suggérer des pistes de progrès et d'attirer l'attention sur les bonnes pratiques. Son rôle sera d'autant plus efficace que le dialogue demeurera nourri entre les collectivités locales, leurs représentants et l'Insee, après chaque séance. Les comptes-rendus et diaporamas présentés sont disponibles en ligne.

Un site Internet

<https://www.cnis.fr/thematiques/evaluation-du-recensement-de-la-population-cnerp/>